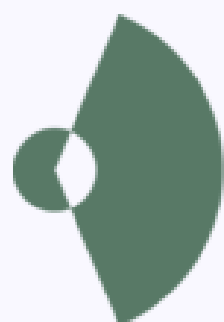


ARRÊTÉ BG16: POINTS CLES

ARRÊTÉ DU 8 SEPTEMBRE MODIFIANT ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ "BG16" POUR LES UNITÉS DE COGÉNÉRATION DE BIOGAZ

- AJOUTE UN CAS D'EXEMPTION DE PÉNALITÉ INDEMNITAIRE EN CAS DE RESILIATION ANTICIPÉE PAR LE PRODUCTEUR
- ABROGE POUR L'AVENIR L'ARRÊTÉ BG16 (SUPPRESSION DU TARIF D'ACHAT EN COGÉ)



**Lexion
Avocats**

DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

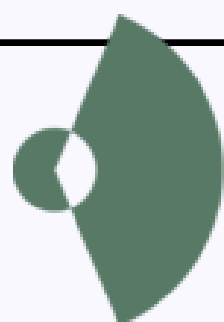
QUELLES NOUVEAUTÉS ?

En cas de résiliation anticipée par le producteur d'un contrat de vente d'électricité type BG16 (relevant de l'AM du 13 décembre 2016) :

- Il existait déjà un cas d'exemption de pénalité (arrêt indépendant de la volonté du producteur, et nécessité d'une décision du Préfet).

Cette exemption reste maintenue.

- l'arrêté du 8 septembre ajoute **un second cas d'exemption de pénalité**, qui fait aussi intervenir le Préfet.



**Lexion
Avocats**

DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

QUELLES NOUVEAUTÉS ?

L'arrêté du 8 septembre vise également une hypothèse relative à **certains contrats BG11**:

- il prévoit un **cas d'exemption de pénalité**, qui fait intervenir le Préfet.
- **pour les contrats BG11 signés après le 28 mai 2016**
- A double condition :

Arrêt définitif de la cogénération + Démantèlement de l'installation de production d'électricité à partir de biogaz.

→ CLARIFICATION de la notion d'installation à arrêter et à démanteler ✓

? Articulation avec les CG V03 et V04 prévoyant déjà une exemption sans intervention du Préfet?



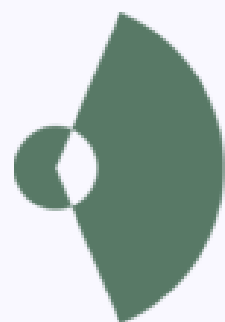
**Lexion
Avocats**

DROITS DE L'ENVIRONNEMENT

NOUVELLE EXEMPTION: À QUELLES CONDITIONS?

En cas d'arrêt définitif de l'installation de cogénération, au profit :

- de l'injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel ou dans un point d'injection distant ;
- de la valorisation du biométhane en tant que carburant alternatif ;
- de la valorisation du biogaz pour la production de chaleur.



**Lexion
Avocats**

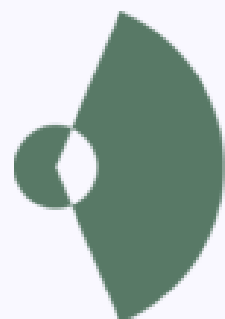
DROITS DE L'ENVIRONNEMENT



QUELLE FORMALITÉ ?

Le bénéfice de l'exemption suppose d'en justifier auprès du Préfet de département

- Dossier à préparer soigneusement avec les pièces justificatives
- Dépôt du dossier auprès du Préfet
- Délai de deux mois pour statuer: le silence vaut REJET
- La décision de rejet est susceptible de recours
- En cas d'exemption le Préfet en informe l'acheteur d'électricité et le producteur est exempté de pénalité



**Lexion
Avocats**

DROITS DE L'ENVIRONNEMENT